

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018

---

### **MEMBRES PRESENTS :**

M BUSTIN Guy ; Mme DI-CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme DELCOURT Fabienne ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; M SIDER Joel ; M LIEGEOIS Bernard ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; M LEMOINE Joel ; M HABRYKA Jean-Luc ; M HOUBART Jean-Luc ; M TOURBEZ Hervé ; Mme KOWALSKI Isabelle ; Mme SALINGUE Ghislaine ; Mme ROGER Émilie.

### **CONVOCATION EN DATE DU 15 Novembre 2018**

- PRESIDENCE : M BUSTIN Guy
- SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAKSYMOWICZ Louissette

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents ou représentés : 16

Nombre absents/excusés/représentés : 09

### **Membres absents/excusés/représentés :**

M SMITS Jean-François donne procuration à Mme DELCOURT Fabienne

M FORTE Serge donne procuration à M BUSTIN Guy

M SZYMANIAK Richard donne procuration à M BUSTIN David

Mme CHERQUEFOSSE Martine donne procuration à M HOUBART Jean- Luc

M PHILOMETE Eric donne procuration à M LIEGEOIS Bernard

Mme MACHUELLE Myriam donne procuration à M SIMON Didier

Mme KWIECIEN Laura donne procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette

Mme LUDEWIG Adeline donne procuration à M SIDER Joel

Mme PIQUET Marie-Claude donne procuration à Mme DI CRISTINA Caroline

### **Démarrage de la séance :**

Monsieur le Maire adresse toutes ses condoléances à Mme Fabienne DELCOURT pour le décès de son frère, Mr SERGE FORTE pour le décès de son neveu, à Mr Romuald CARDON pour le décès de son beau-père, à Madame Valérie LEQUIEN pour le décès de son frère, à Madame Fabienne BRASSELET pour le décès de sa belle-mère.

Il souhaitait également présenter ses félicitations pour le mariage de Émilie TOURBEZ, pour le mariage de la sœur de Patrick PYPKA, pour le pacs de Sabine HEVE, pour la naissance de Rose fille de Stéphanie DEBANDE.

Monsieur le Maire présente les chiffres concernant le chômage sur la commune : 1 000 demandeurs d'emploi (594 hommes et 406 femmes) dont 645 personnes indemnisables

Afin d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose Madame MAKSYMOWICZ Louissette.

- Adoption du Compte rendu du 25 Septembre 2018 – à l'unanimité

#### **D2018\_109 : Contrat de prestations intégrées Ville/SPL Centre Aquatique 2019**

Par délibération en date du 25 Octobre 2016 le conseil municipal a acté le recours à un contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

Le conseil d'administration de la Société Publique Locale, gestionnaire de l'équipement, a voté à l'unanimité une augmentation de 10% de la sujétion de service public liée à l'accès préférentiel ; cette modification tarifaire fait passer le montant de cette prestation de 43 746.32 € net pour 2018 à 48 120,95 € net pour 2019.

Ce après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées.

#### **D2018\_110 : Présentation du rapport annuel du S.E.V.**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité 2017 du SEV et précise que le document est consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

#### **D2018\_111 : Protection fonctionnelle accordée à un membre du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les faits suivants :

Le 27 septembre 2018, alors qu'elle rentrait chez elle vers 18h45, Madame Ghislaine SALINGUE, Conseillère municipale déléguée à la vie de quartier, a été apostrophée violemment par une résidente de la Cité du Rieu que l'on nommera Mlle C..

En effet, Mlle C. concernée par une « dispute de voisinage » qui s'était déroulée précédemment, s'en est pris violemment à Madame Ghislaine SALINGUE, qui n'avait pas participé à cette dispute, l'insultant sur la fonction qu'elle occupe au sein du Conseil municipal, se montrant physiquement menaçante et ayant proféré des menaces quant aux représailles dont notre élue pourrait faire l'objet ultérieurement. L'agressivité de Mlle C. et l'impossibilité de la raisonner, tant par Madame Ghislaine SALINGUE que par les voisins témoins de la situation, ont justifié l'intervention des agents de la Police Nationale.

A la suite de cette intervention, il s'avère que le petit ami de Mlle C. a contacté Madame Ghislaine SALINGUE à son domicile par téléphone relayant les propos infâmants et menaçants de Mlle C. Celui-ci cherchera par ailleurs, à de nombreuses reprises durant la soirée, à rétablir un contact téléphonique que Madame Ghislaine SALINGUE se refusera, pour cause, d'accepter.

Sur les faits exposés, Madame Ghislaine SALINGUE s'est rendue au Commissariat de Police de Condé sur l'Escaut afin de déposer une plainte contre les deux personnes concernées. Cette plainte a fait l'objet d'un compte-rendu d'infraction initial en date du 28 septembre 2018 enregistré sous la référence n°00064/2018/022424 qualifiant les infractions de la manière suivante : Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours (10843) / Menaces de crime ou délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un chargé de mission de service public (23915) / Appels téléphoniques malveillants réitérés (12030).

Maitre Dominique HARBONNIER, avocat au barreau de Valenciennes est mandaté pour défendre les intérêts de la Ville de Vieux Condé.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a souscrit une assurance auprès de la SMACL en ce qui concerne la protection juridique des élus dont le plafond contractuel de prise en charge est fixé à 1 000 €.

Après le rappel des faits et des circonstances dans lesquelles ils se sont déroulés, Monsieur le Maire demande alors aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accorder à Madame Ghislaine SALINGUE le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-35 ;

Considérant que Madame Ghislaine SALINGUE, Conseillère municipale, a fait l'objet d'insultes publiques, de violence physique et de menaces ;

Considérant que, dans ces conditions, le bénéfice de la protection prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT peut valablement être accordé à Madame Ghislaine SALINGUE ;

Considérant que Madame Ghislaine SALINGUE, Conseillère municipale s'est abstenue de participer au vote ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à Madame Ghislaine SALINGUE, dans le cadre de cette affaire, la protection fonctionnelle conformément à l'article L.2123-35 du CGCT, et ce, dans la limite des dispositions financières susmentionnées.

## **D2018\_112 : Désignation d'un conseiller municipal titulaire et suppléant de la commission communale de contrôle**

Monsieur le maire informe aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi N°2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016, a pour objectif de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie électorale, en instituant un répertoire électoral unique (REU) géré par l'Insee et duquel seront extraites les listes électorales avant chaque scrutin.

Les maires se voient ainsi transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission communale de contrôle.

Les missions de la commission contrôle consistent :

- à assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit ;
- à statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. Ce recours administratif préalable auprès de la commission de contrôle est obligatoire avant tout recours devant le tribunal d'instance.

La commission de contrôle est composée de :

- un conseiller municipal titulaire et un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué titulaire désigné par le préfet ou le sous-préfet,
- un délégué titulaire et un suppléant désigné par le président du tribunal de grande instance.

Compte-tenu que le conseil municipal n'est actuellement représenté que par une seule liste, il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission communale de contrôle.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil sur le fait que dans tous les cas, les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Conformément au décret n°2018-350, le maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, et ce avant le 30 Novembre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée les personnes volontaires pour intégrer cette commission de contrôle.

A l'unanimité, Mr Richard SZYMANIAK et Mme Émilie ROGER sont désignés membres de la commission de contrôle.

#### **D2018\_113 : Décision modificative n°03**

##### **Note de synthèse**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser une troisième décision modificative afin d'ajuster le budget 2018.

Les modifications portent notamment sur :

- ✓ L'annulation de travaux en régie qui seront réalisés par une entreprise concernant l'isolation d'une aile de la mairie entraînant une diminution de recettes et de dépenses d'ordre de 14 070€ et des dépenses réelles de 9 610€.
- ✓ L'inscription de 400€ au 6542 – Créances éteintes, correspondant à des jugements de surendettement de trois familles ayant fréquenté la restauration scolaire.
- ✓ L'ajustement des recettes issues de la fiscalité en diminution par rapport au budget primitif de 5 916€.
- ✓ Le transfert des écritures au budget annexe des travaux et études ayant été fait sur les terrains du lotissement Boucaut.
- ✓ Le versement au CCAS de 249 694€ correspondant aux provisions pour gros entretien remboursées par la SIGH dans le cadre de l'acquisition de la résidence autonomie « Carrefour de l'amitié ».
- ✓ L'inscription de la subvention de 62 000€ octroyée par l'Etat pour l'acquisition d'un City Stade.
- ✓ Des réajustements au chapitre 21 : Diminution de travaux et acquisition complémentaire de matériels.
- ✓ L'inscription des écritures d'ordre nécessaires à l'intégration au patrimoine de la ville du terrain AX324 acquis à l'euro symbolique.

#### **délibération**

Vu la note de synthèse et le document joint présentant la décision modification n° 03 selon les règles de la comptabilité publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Décide**, à l'unanimité, de voter la décision modificative n°03.

**D2018\_114 : Décision modificative n°2018-1 Budget annexe lotissement**

#### **Note de synthèse**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative 1 afin d'ajuster le budget annexe lotissement Boucaut 2018 et ainsi permettre les écritures de transferts entre le budget principal et le budget annexe pour un montant de 10 000€

#### **délibération**

**OBJET : Budget annexe lotissement Boucaut 2018 : décision modificative n°2018-1**

Vu la note de synthèse et le document joint présentant la décision modification n° 2018-1 pour le budget annexe lotissement Boucaut selon les règles de la comptabilité publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Décide**, à l'unanimité, de voter la décision modificative n°2018-1.

**D2018\_115 : Remboursement du préjudice subi dans le logement acquis par Mr Silvio ALATI**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération en date du 30 Juin 2017 relative à la vente d'un immeuble cadastré section BC Parcelle n°207 et précise qu'un compromis de vente a été signé le 04 Octobre 2017.

Le 11 Octobre 2017, l'immeuble concerné a fait l'objet d'un sinistre (vol et dégradations) alors qu'il n'était pas encore vendu.

Le rapport d'expertise a souligné l'absence de protection mécanique sur certaines parties vitrées et le dysfonctionnement de l'alarme avec télésurveillance.

Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assurance SMACL, laquelle a émis un avis défavorable au règlement du sinistre, étant donné que sont exclus de la garantie vol « les bâtiments inoccupés », et de la remise en état des dégradations par l'acquéreur.

Compte-tenu que le sinistre est intervenu pendant la période de validité du compromis de vente et que le montant de l'acquisition est resté inchangé, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de rembourser à Monsieur Silvio ALATI le montant du préjudice chiffré par le bureau d'expertise soit 3 876.30€uros (remplacement partiel de câblerie électrique sous goulotte, prises, bouton).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Silvio ALATI la somme de 3 876.30€.

**D2018\_116 : Renouvellement de l'adhésion au Comité Local d'Aide aux Projets**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au dispositif CLAP (Comités Locaux d'Aides aux Projets).

Ces dispositifs d'aide à l'élaboration et de soutien de projets portés par des jeunes de 11 à 30 ans accueillent gratuitement les jeunes porteurs d'un projet culturel, sportif et solidarité ou de création d'entreprise, de l'idée à l'évaluation finale.

Ils apportent un soutien logistique (téléphone, fax, internet...), un support technique (accompagnateur chargé de l'accueil, de l'orientation) et un support financier.

Afin que les habitants de la commune puissent continuer à bénéficier de ce dispositif, Monsieur le Maire propose que la ville reconduit son adhésion au CLAP par le renouvellement de la convention entre l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports et la commune, ce moyennant un coût d'adhésion fixé à 0.15 €uros par habitant par an.

Cette adhésion nécessite la signature d'une convention entre la ville et l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports, support du Comité Local d'Aide aux Projets, conclue pour une durée de trois ans en année civile renouvelable par reconduction expresse une fois pour la même période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la ville au dispositif CLAP au coût de 0.15 € par habitant pour l'année 2019,

**AUTORISE Monsieur** le Maire à signer la convention entre l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports, support du Comité Local d'Aide aux Projets Intercommunaux et la ville de Vieux-Condé.

**D2018\_117 : Rapport sur la D.S.U.C.S.**

Monsieur le Maire précise que selon l'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 18 janvier 2005, « le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Compte-tenu du document joint à la présente délibération,

**ACTE** la présentation au conseil municipal du rapport sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2017 et les conditions de leur financement.

**D2018\_118 : Sortie de bien de l'inventaire et de l'actif (véhicules)**

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L.1311-1 du CGCT).

Aussi toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (article L.2241-1 du CGCT).

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de différents matériels roulants devenus hors d'usage et destinés à la destruction ou bien dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public et qui sont destinés à la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1,

Vu l'arrêté du 09 Décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics,

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 Mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M71 et M4

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme d'un véhicule roulant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le déclassement et la cession du bien suivant :

Compte	N°inventaire	N° Immatriculation	Marque et Type véhicule	Date de 1 <sup>ère</sup> Mise en circulation	Service utilisateur	Destination Après réforme	Valeur Acquisition	Cumul Amortissem.	Valeur nette
2182	00/839	CQ-818-GR	MAZDA	21/07/2000	Espaces verts	Cession	16 516.33	16 516.33	0.00

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de l'exercice 2018.

### **D2018\_119 : Opération électorales – Élections professionnelles 2018**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 6 décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres de l'assemblée délibérante autorisent le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice.

### **D2018\_120 : Bons d'achat colis de Noël**

Considérant que la ville remet à ses Aînés, des colis en fin d'année ;

Considérant la satisfaction des aînés de la communauté musulmane, relative aux bons d'achats délivrés les années précédentes ;

Monsieur le Maire propose de reconduire la distribution d'un bon d'achat, valable à la boucherie Halal de Vieux-Condé, d'un montant de :

- 18€ pour les personnes seules ;
- 25€ pour les couples.

Ces bons sont valables jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable aux propositions ci-dessus énoncées.

### **D2018\_121 : Subvention exceptionnelle dans le cadre de la commémoration du 11/11 pour l'association Cercle d'Histoire et Archéologie**

Monsieur le Maire rappelle que, cette année, ont lieu des commémorations pour le centenaire de la fin de la guerre 14-18. A cette occasion, l'association Cercle d'Histoire et Archéologie avec la participation des jeunes du collège prend une part active dans les diverses cérémonies du 11 Novembre et lors de l'exposition du 30 Novembre 2018.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €uros pour les dépenses supplémentaires engagées par l'association Cercle d'Histoire et Archéologie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 250€ à l'association Cercle d'Histoire et Archéologie.

#### **D2018\_122 : Distribution de cadeaux de Noël aux enfants des écoles maternelles et primaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année a lieu une distribution de cadeaux aux élèves de maternelle. Il propose de reconduire cette opération et de l'étendre aux élèves de primaire sous forme d'un livre.

Le coût unitaire d'un cadeau est fixé à 27€ au maximum pour les enfants des écoles maternelles et 5€ pour les enfants des écoles primaires.

Les élèves de toutes les écoles maternelles et primaires de la ville sont concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable.

#### **D2018\_123 : Lots offerts durant l'action « Playmobil »**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Vieux-Condé mettra en œuvre la manifestation suivante :

- Exposition « Playmobil » le samedi 09 février et le dimanche 10 février 2019.

La ville de Vieux-Condé a pour coutume d'offrir des cadeaux aux participants des différents concours organisés par le service culturel.

Durant l'action « Playmobil », un concours de diorama est organisé et des cadeaux seront distribués aux gagnants :

- Des boîtes Playmobil de différentes tailles dont le montant maximal est fixé à 1 800€ TTC pour l'ensemble des lots.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**Émet** un avis favorable aux dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

#### **D2018\_124 : Tarification de la programmation culturelle**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Vieux-Condé met en œuvre la manifestation suivante :

- Exposition « Playmobil » du 09 au 10 février 2019, salles Draux et Mertens.

Tarif proposé :

- Tarif unique : 1 €

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**Approuve** la fixation du droit d'entrée à la manifestation susmentionnée

**D2018\_125 : Gratification aux musiciens titulaires de distinctions fédérales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par l'harmonie municipale et des mineurs de Vieux-Condé/ Fresnes,

Considérant que les musiciens titulaires de distinctions fédérales méritent d'être récompensés,

**DECIDE** de l'octroi d'une prime de :

- 46€ pour le musicien comptant 70 années de présence
- 36€ pour le musicien comptant 60 années de présence
- 31€ pour le musicien comptant 50 années de présence
- 26€ pour le musicien comptant 40 années de présence
- 22€ pour le musicien comptant 30 années de présence
- 17€ pour le musicien comptant 20 années de présence
- 15€ pour le musicien comptant 15 années de présence

**D2018\_126 : Distribution de cadeaux de Noël aux enfants de l'école municipale de football**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année a lieu une distribution de cadeaux aux enfants de l'école municipale de Football. Il propose de reconduire cette opération.

Le coût unitaire d'un cadeau est fixé à 25€ au maximum pour un budget global n'excédant pas 800€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable.

**D2018\_127 : Renouvellement du Conseil Municipal des Enfants (CME)**

**VU** l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal,

**VU** la Convention Internationale des droits de l'Enfant adoptée par l'organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989 sur le statut de l'Enfant dans notre société,

Monsieur Le Maire annonce sa volonté de renouveler l'instance de participation dénommée Conseil Municipal des Enfants qui constitue le premier niveau du parcours de citoyen pour les jeunes Vieux-Condéens. La création du premier CME a été délibérée lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Le CME est un outil d'accompagnement pédagogique permettant aux enfants de s'intéresser à leur commune, d'exprimer leurs opinions et de faire connaître leurs idées en se donnant les moyens d'agir sur leur environnement proche.

Un travail en partenariat est effectué avec les écoles de la ville en lien avec l'Inspection Académique. Ainsi, à l'issue d'un travail préparatoire effectué en classe par les enseignants, les enfants des classes CE2 et CM1 pourront participer au CME sur la base de l'exposé de leurs motivations à y participer.

Les modalités de l'élection ont été modifiées notamment en ce qui concerne le nombre de représentants, le public visé, le mode de scrutin. Les différents éléments modifiés sont énumérés dans le règlement intérieur mis en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Émet** un avis favorable au vote de ce nouveau règlement.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

#### **D2018\_128 : Règlement de fonctionnement du guichet unique du Service Éducation Jeunesse**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du guichet unique du Service Éducation Jeunesse, initialement voté le 24 Mai 2016 et modifié le 25 Juin 2018, afin de l'adapter aux réalités de terrain et suite à la mise en œuvre du nouveau logiciel et des nouveaux horaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de règlement annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement susmentionné.

#### **D2018\_129 : Convention de servitude avec ENEDIS- Raccordement îlot Gambetta/Dervaux – installation du poste de transformation de courant électrique sur parcelle AT n°108**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du projet PNRQAD – Ilot Gambetta/Dervaux, actuellement en cours de construction, il est nécessaire de réaliser une ligne électrique souterraine afin d'y implanter le poste de transformation électrique HTA/BT de type PCAC 4 UF 630 KVa.

Le projet proposé par les services ENEDIS prévoit la pose d'un câble de 241 mètres de réseau souterrain HTA ainsi que ses accessoires au niveau de la parcelle cadastrée AT n° 108. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre le passage d'un câble de 241 mètres et ses accessoires sur la parcelle cadastrée AT n° 108.
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

**D2018\_130 : Cession au Département du Nord des parcelles cadastrées sections AV n°23, d'une superficie de 23a 51ca et AV n°111 d'une superficie de 73a 95 ca appartenant au CCAS**

Au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord est propriétaire d'environ 170 hectares sur le site d'Amaury, site de nature (communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand).

Le site d'Amaury fait parti du bassin minier Nord - Pas-de-Calais, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel évolutif. Il fait parti de la ZPS FR3112005 "Vallée de la Scarpe et de l'Escaut" et est identifié comme zone humide d'intérêt national menacée. La gestion de ce site est confiée par convention au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE).

Le CCAS de Vieux-Condé est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AV n° 23, d'une superficie de 23a 51ca et AV n° 111 d'une superficie de 73a 95ca qui se situent en zone naturelle au POS de la commune.

De ce fait, le CCAS consent à céder au Département du Nord ces deux parcelles selon l'avis du Domaine en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 qui fixe la valeur vénale de ces biens à 1€/m<sup>2</sup>, soit :

- la parcelle AV n°23 au prix de 2 351 €
- la parcelle AV n°111 au prix de 7 395 €

Selon le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-5 « *Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal* ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

**Autorise** le Centre Communal d'Action Sociale à procéder à la cession des parcelles cadastrées section AV n° 23, d'une superficie de 23a 51ca au prix de 2 351 € et la parcelle AV n°111 d'une superficie de 73a 95ca au prix de 7 395 €.

**Autorise** M. Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous actes notariés et documents annexes relatifs à l'exécution de la présente délibération

**D2018\_131 : Vente de l'immeuble situé au 86 rue Victor Hugo et appartenant au CCAS de Vieux-Condé**

Monsieur Le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est propriétaire de l'immeuble sis 86, rue Victor Hugo à Vieux-Condé (59690) cadastré AT n°53 d'une contenance de 96 m<sup>2</sup>.

Il rappelle la délibération n°2018-204 du conseil d'administration du CCAS du 15 mars 2018, décidant du déclassement après constat de fait de la désaffectation de l'immeuble cadastré AT n°53 sis 86, rue Victor Hugo à Vieux-Condé.

En effet, le service éducation jeunesse qui occupait cet immeuble a été transféré. Ce bâtiment ne répond plus aux besoins des services, ni aux normes d'accessibilité et de sécurité pour recevoir du public. Il est définitivement fermé.

Le Centre Communal d'Action Sociale n'a plus l'utilité de conserver ce bâtiment dans son patrimoine public et souhaite mettre en vente cet immeuble. France Domaine a estimé en date du 9 janvier 2018 ce bien à 110 000,00 €.

Conformément :

- Au code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment en ses articles L.2141-1 et suivants, « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 (Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.»,

- Au code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-5 « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

**Autorise** la désaffectation et l'inutilité du bien sus-désigné et approuve le déclassement du domaine public de l'immeuble inoccupé sis 86, rue Victor Hugo à Vieux-Condé (59690) cadastré AT n°53 d'une contenance de 96 m<sup>2</sup>.

**Autorise** le Centre Communal d'Action sociale à procéder à la cession de l'immeuble sis 86, rue Victor Hugo à Vieux-Condé cadastré AT n°53 pour une contenance de 96 m<sup>2</sup> au prix de l'estimation domaniale soit 110 000,00 €.

**Autorise** M. Le Maire, Président du Centre d'Action Sociale à signer tous actes notariés et documents annexes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**D2018\_132 : Cession des parcelles cadastrées AI n°87, A n°295, B n°90, AY n°27, A n°182, AI n°95, BC n°96, B n°85, BC n°135, AC n°88, BC n°9 et AC n°90 pour une superficie totale de 4 ha 09 a 12 ca appartenant au CCAS de Vieux-Condé.**

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS a, par délibération en date du 2 juin 2016, signé une convention d'intervention foncière avec la SAFER afin de procéder à la vente de son patrimoine foncier aux conditions de prix du marché local.

Aussi et afin d'aller plus loin dans ce processus, par délibération en date du 2 novembre 2017, le CCAS a signé avec la SAFER une promesse avec faculté de substitution pour les parcelles cadastrées AI n°87, A n°295, B n°90, AY n°27, A n°182, AI n°95, BC n°96, B n°85, BC n°135, AC n°88, BC n°9 et AC n°90 pour une superficie totale de 4 ha 09 a 12 ca et moyennant la somme de 20 300 € (vingt mille trois cents euros).

Selon le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-5 « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou

*privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».*

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

**Autorise** le Centre Communal d'Action Sociale à procéder à la cession des parcelles cadastrées AI n°87, A n°295, B n°90, AY n°27, A n°182, AI n°95, BC n°96, B n°85, BC n°135, AC n°88, BC n°9 et AC n°90 pour une superficie totale de 4 ha 09 a 12 ca et moyennant la somme de 20 300 € (vingt mille trois cents euros).

**Autorise** M. Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous les actes notariés et documents annexes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Point 6.5 : Versement d'une indemnisation au profit des conjoints MICHAUX pour l'acquisition des constructions situées sur la parcelle 127, place de la République à Vieux-Condé**

- **Reporté ultérieurement**

#### **Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22**

Monsieur le Maire signale que la prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 17 Décembre 2018.

Il informe également que le journal municipal va bientôt paraître.

Fin de séance 18h44.

## DECISIONS « FORMELLES »

Numérotation & date	Libellé	Montant € HT	Montant TTC	Libellé tiers
<b>2018</b>				
DEC2018_29 <i>27 septembre 2018</i>	REFECTION TOTALE DE LA COUVERTURE DU BATIMENT NOMME « CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – BAT A »	34 395,78 €	41 274,94 €	CANER 341, rue Lépinoy – BP 124 59733 SAINT AMAND LES EAUX Cedex Siret : 344 876 172 00018
DEC2018_30 <i>04 octobre 2018</i>	SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L’AIR INTERIEUR DANS LES LIEUX ACCUEILLANT DES ENFANTS	11 154,00 €	13 384,80 €	ABIOLAB-ASPOSAN 60 allée Saint-Exupéry - 38330 MONTBONNOT SAINT-MARTIN Mail : <a href="mailto:contact@abiolab-asposan.fr">contact@abiolab-asposan.fr</a> Tel : 04 76 90 43 48 Siret : 802 775 361 00016
DEC2018_35 <i>11 octobre 2018</i>	MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES GERMAY - modification du marche en cours d’exécution n°1 « Rémunération définitive »  <i>(Incidence financière de l’avenant : -1,02%)</i>	336 369,39 € (missions de base Loi MOP – hors missions complémentaires)	403 643,27 €	BPLUSB ARCHITECTURES 19bis, rue Nicolas Leblanc - 59000 LILLE Téléphone : 03 59 08 69 45 <a href="mailto:contact@bplusbarchitectures.com">contact@bplusbarchitectures.com</a> Siret : 513 272 641 00020 <u>Cotraitant n°1 :</u> HDM Ingénierie SA 20, rue Hubble – 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS Téléphone : 03 20 41 54 74 <a href="mailto:ccarette@hdm-ingsa.fr">ccarette@hdm-ingsa.fr</a> Siret : 408 392 462 00045 <u>Cotraitant n°2 :</u> CANOPEE 31, rue de la Fonderie - 59200 TOURCOING Téléphone : 03 20 36 01 72 <a href="mailto:agencecanopee@orange.fr">agencecanopee@orange.fr</a> Siret : 502 545 007 00010 <u>Cotraitant n°3 :</u>

				SARL KIETUDES 102/FS, Boulevard Montesquieu - 59100 ROUBAIX Téléphone : 03 20 70 08 39 <a href="mailto:contact@kietudes.com">contact@kietudes.com</a> Siret : 479 614 299 00028
DEC2018_36 <i>16 octobre 2018</i>	FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE VIDEOSURVEILLANCE DANS LES LIEUX PUBLICS ET LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DONT LES ECOLES D'ENSEIGNEMENT DU 1 <sup>ER</sup> DEGRE DE LA COMMUNE DE VIEUX CONDE - modification du marche en cours d'exécution n°3 « Introduction de prix nouveaux »  <i>(Incidence financière de l'avenant : néant)</i>	Montant max : 170 000 €	Montant max : 204 000 €	RCE 22, rue de la Gare 59269 ARTRES Siret : 316 112 531 00017 Téléphone : 03 27 27 10 03
DEC2018_38	SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATIONS DES POPULATION - TRAVAUX DE POSE AVEC FOURNITURE D'UNE COMMANDE PAR UN EQUIPEMENT RADIO NUMERIQUE SECURISE	14 798,80 €	17 758,56 €	EURO LINK 61, rue de la Fontaine - 74800 AMANCY Tel : 04 50 97 75 22 Siret : 423 674 365 00048

### **DECISION PAR « BONS POUR ACCORD »**

N° du Bdc	Date	Libellé	Montant €HT	Montant TVA - €	Montant €TTC	Tiers
OC180038	07/09/2018	Exposition de véhicules les 22 et 23/09/2018	330,00	0,00	330,00	DUBOIS MAXIME MAX SURPLUS
OC180040	13/09/2018	Exposition de costumes historiques les 22 et 23/09/2018	450,00	90,00	540,00	GRANDS ENSEMBLE
OC180042	13/09/2018	Initiation Celio participatif (Graf) les 22 et 23/09/2018	430,00	0,00	430,00	BRAIN COLORS
OC180047	14/09/2018	Animation patoisante les 22 et 23/09/2018	250,00	0,00	250,00	GEORGES FIDIT
OC180048	14/09/2018	Animation Expo des années 60 les 22 et 23/09/2018	2550,00	0,00	2550,00	CIE DES METIERS D'AUTREFOIS

OC180051	17/09/2018	Photos rétro le 23/09/2018	250,00	0,00	250,00	CROCLAVIE
OC180054	17/09/2018	Repas des exposants les 22 et 23/09/2018	1000,00	0,00	1000,00	MIEUX VIVRE DANS SON QUARTIER
OC180058	18/09/2018	Prestation musicale du Groupe Nat et Jane trio le 23/09/2018	500,00	0,00	500,00	CAP ESCAUT
OC180059	18/09/2018	Prestation cabane du barbier	1080,00	0,00	1080,00	DIAS
OC180060	18/09/2018	Reconstitution d'un campement des années 40	520,00	0,00	520,00	DU KEPI AU CASQUE
OC180062	19/09/2018	Animation d'un bal 1900 à 1914 les 22 et 23/09/2018	600,00	120,00	720,00	GRANDS ENSEMBLE
OC180077	30/10/2018	Sécurisation spectacle du 30/11/2018	192,76	38,55	231,31	RAS SECURITE
EV180122	09/10/2018	Location d'1 nacelle	1177,20	235,44	1412,64	ID VERDE
EV180128	10/10/2018	Nettoyage de la piste d'athlétisme	5500,00	1100,00	6600,00	ID VERDE
BA180111	10/09/2018	Fourniture et pose d'un régulateur thermostat et pose d'un retour Mairie	627,00	125,40	752,40	DALKIA
BA180113	17/09/2018	Réfection du trottoir rue Augustin Bay	33445,00	6689,00	40134,00	TCL
BA180114	17/09/2018	Réalisation de plateaux ralentisseurs résidence Germinal et rue Rolland Garros	5840,00	1168,00	7008,00	TCL
BA180118	26/09/2018	Fourniture et pose coffret gaz et électrique Salle Germinal	1791,80	358,36	2150,16	DALKIA
BA180119	26/09/2018	Remplacement canalisation gaz salle Germinal	1660,00	332,00	1992,00	DALKIA
BA180120	26/09/2018	Fourniture et mise en place d'un nouveau boîtier coupure force + éclairage salle germinal	523,00	104,60	627,60	DALKIA
BA180121	26/09/2018	Dépoussiérage de l'armoire et contrôle des connectiques	271,36	54,27	325,63	DALKIA
BA180122	28/09/2018	Lessivage, ponçage et remise en peinture de la partie noircie par la suie salle Germinal	1485,00	297,00	1782,00	DIDIER RUELLE
BA180123	03/10/2018	Remplacement canalisation suite gel Solitude	4938,60	987,72	5926,32	DALKIA
BA180124	10/10/2018	Remplacement de l'alarme incendie école Carnot	6842,45	1368,45	8212,14	VANELLE ELECTRICITE
BA180125	16/10/2018	Réparations Salle Germinal	31840,00	6368,00	38208,00	CIBETANCHE
BA180126	17/10/2018	Remise en fonctionnement des sonneries d'Angélys	465,00	93,00	885,00	SARL LEPERS ET FRERES

BA180127	22/10/2018	Performances énergétiques 115 place de la République	158,33	31,67	190,00	HONY DIAGNOSTICS
BA180128	25/10/2018	Destruction nid de frelons asiatiques zone l'Avaleresse	621,60	124,32	745,92	ANCHAIN TRADE SERVICES
BA180130	31/10/2018	Réfection isolation charpente toiture terrasse Mairie	16638,84	3327,77	19966,61	LOTTIAUX FRERES
BA180132	06/11/2018	Dépose radiateurs radiants salle Kerkhove	18812,16	3762,43	22574,59	DALKIA
UR180002	08/10/2018	PV état des lieux 115 place de la République	217,61	43,52	261,13	LIOT DRUELLE SCP HUISSIER
SE180166	10/10/2018	Conception de la mise en scène et installation décors de Noel	930,00	186,00	1116,00	GRANDS ENSEMBLE
SE180170	15/10/2018	Location distribution électrique marché de Noël	1120,87	224,17	1345,04	ALIVE EVENTS
SE180173	17/10/2018	Colis des aînés	24481,64	2953,76	27435,40	LOU BERRET
SE180192	24/10/2018	Repas des aînés	22352,81	2801,89	25154,70	PASINO ST AMAND
SE180194	24/10/2018	Porte clés lumineux	304,60	60,92	365,52	NEWCOM
SE180198	31/10/2018	Présence d'une troupe costumée / lecture de texte commémoration 11/11	833,33	166,67	1000,00	COMPAGNIE SENLISIENNE
MU180048	26/10/2018	Partitions pour saxophones	41,43	2,49	43,92	PRODUCTIONS ASSOCIEES
PL180014	19/10/2018	Vidéoprotection Cité Taffin	12435,47	2487,09	14922,56	RCE
PL180015	19/10/2018	Vidéoprotection entrée de Ville	5200,52	1040,10	6240,62	RCE
PL180016	19/10/2018	Vidéoprotection entrée solitude	13368,16	2673,63	16041,79	RCE
BI180064	16/10/2018	Atelier création de bijoux	355,00	0,00	355,00	INTER LEUKIN ASSO
MT180040	21/09/2018	Atelier créatif bal des petits monstres le 31/10/2018	150,00	0,00	150,00	BRICOUT ERIC
MT180041	21/09/2018	Atelier créatif petit monstre le 29/10/2018	150,00	0,00	150,00	BRICOUT ERIC
MT180042	21/09/2018	Atelier calendrier de l'avent le 21/11/2018	150,00	0,00	150,00	BRICOUT ERIC
MT180043	21/09/2018	Atelier cadeau de Noël le 12/12/2018	150,00	0,00	150,00	BRICOUT ERIC
MT180044	24/09/2018	Diffusion film "Monstes Academy" le 29/10/2018	162,00	8,91	170,91	SWANK FILMS DISTRIBUTION

MT180045	24/09/2018	Diffusion film "monstres et cie" le 2/11/2018	162,00	8,91	170,91	SWANK FILMS DISTRIBUTION
MT180046	01/10/2018	Sortie pédagogique insectes le 30/10/2018	320,00	0,00	320,00	CENTRE D AMAURY
MT180050	15/10/2018	Atelier maquillage et coiffure "belle pour les fêtes" le 3/12/208	150,00	0,00	150,00	PINTO FLOR FIONA
SJ180188	14/09/2018	Séances découverte du cirque	504,17	100,83	605,00	LE BOULON
SJ180208	12/10/2018	Spectacle "le sort de Pauline" le 26/10/2018	345,67	19,03	365,00	MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION
SJ180236	25/10/2018	Spectacle "Mielline l'abeille" le 12/12/2018	379,15	20,85	400,00	ANNGUELEIA SPECTACLES
SJ180240	29/10/2018	Echarpes et Pins CME	381,60	76,32	457,92	NET COLLECTIVITES
RS180028	01/10/2018	Réparation meuble réfrigéré	914,00	182,80	1096,80	FRIGORY